



ARRETES DU PRESIDENT DU SIGERLY – N°A-2026-010A_SG

Objet : Délégation de fonctions attribuée à Monsieur Christophe GEOURJON, premier vice-président en charge de la transition énergétique et de l'innovation.

Service : Secrétariat Général – Assemblées

Le président du Sigerly

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du Sigerly

Vu la délibération n°C-2026-06-18/02 relative à l'élection du Bureau syndical du Sigerly ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/02 relative à l'élection de Monsieur Jérôme MOROGÉ en tant que Président du Sigerly ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/05 portant délégation d'attributions au Président ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une parfaite continuité des missions, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux vice-président.e.s ;

ARRETE

Article 1

A compter de la publication du présent arrêté, Monsieur Jérôme Geourjon, premier vice-président du Sigerly, est délégué pour intervenir dans le domaine de la transition énergétique et innovation :

- Rénovation énergétique patrimoniale ;
- Partenariat ALEC;
- Innovations (filière de réemploi nationale d'éclairage public, jumeaux numériques pour stratégique — prospective — de — maintenance, — outil — prospectif — d'accompagnement territorialisé permettant les arbitrages en communes sur les investissements proposés dans nos champs de politiques publiques) ;
- Financements liés à la transition énergétique;

Il est notamment amené à exercer les fonctions suivantes :

- Représentation du Président en lien avec le domaine délégué (conférences, réunions de travail, réunions publiques, invitations officielles, etc.) ;
- Collaboration avec les services du syndicat, en lien avec le domaine délégué ;
- Présentation en Bureau syndical des orientations/projets/décisions dans la thématique déléguée ;
- Présentation en Comité syndical, bureau syndical et commissions des projets de délibération en lien avec la délégation consentie.

Article 2

La présente délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Tout courrier informatif n'engageant pas la responsabilité juridique et/ou financière du syndicat, en lien avec la délégation confiée ;
- Les conventions d'adhésion des communes aux services DATE.
- Considérant l'obligation de signer les ordres de transfert des certificats d'économie d'énergie de manière dématérialisée selon une durée limitée dans le temps nécessitant réactivité, tout ordre de transfert de CEE (hors vente CEE), du compte Emmy du SIGERly vers le compte Emmy d'un autre syndicat d'énergie TEARA, rendu nécessaire par l'obligation d'atteindre un certain volume de KWhcumac pour déposer un dossier CEE.

La signature du premier vice-président sera précédée de la mention :

*« Pour le Président et par délégation,
Le premier vice-président en charge de la transition énergétique et de l'innovation,
M. Christophe Geourjon »*

Article 3

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès l'exercice effectif des fonctions de l'intéressé. Le présent arrêté sera publié et transmis au représentant de l'Etat et sera notifié à l'intéressé. Le présent arrêté sera exécuté sous la supervision de la Directrice Générale des Services.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Comité syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Notification à l'intéressé :

.....

Villeurbanne, le 22 juin 2026

Le Président,
Jérôme MOROGE



Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le